

## La transition écologique à la DGFIP

**MAJ 17/11/2025**

---

Selon l'agence de la transition écologique (ADEME), la transition écologique désigne « la transformation de la société vers un modèle plus durable, basé sur la sobriété énergétique, la solidarité, et la préservation de l'environnement.

Elle implique une révision profonde de nos modes de consommation, de production, de logement, de déplacement et de vie en collectivité. L'objectif est de créer les conditions d'un changement de comportements, essentiel pour lutter contre le changement climatique, réduire la pollution, préserver les ressources naturelles, et favoriser une économie plus responsable ».

Cette transformation profonde et progressive du fonctionnement d'un territoire conduite par différents acteurs (pouvoirs publics, citoyens, associations, entreprises...) pour réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement.

Les trajectoires communes fixées par les différents États, entités publiques et la société civile s'appuient sur des références scientifiques documentées et internationalement reconnues, notamment les rapports du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

Le GIEC est une organisation intergouvernementale créée en 1988 pour évaluer les connaissances scientifiques sur le changement climatique, ses causes et ses impacts, regroupant 195 États membres.

### Le cadre international et européen de la transition écologique

Les trois conventions (portant respectivement sur le changement climatique, la biodiversité, et la désertification) issues de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 à RIO, sont les bases fondatrices de l'engagement de plusieurs pays dans une gestion plus rationnelle de l'environnement.

A date, les principes de politiques publiques fixées dans un cadre international et européen sont les suivantes :

- l'accord de Paris (2015), traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques, que l'Union Européenne a notamment traduit dans son droit.

Il a été adopté par 196 parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015.

Son objectif principal est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels » .

- le paquet législatif UE « Paré pour 55 » (« Fit for 55 ») pour la lutte contre le changement climatique. Les États membres se sont engagés à réduire de 55% de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030, par rapport à l'année de référence 1990.

### Le cadre national de la mise en œuvre de la transition écologique

A l'échelle nationale, les principales politiques publiques sont les suivantes :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) – déclinaison nationale du dispositif européen « Fit for 55 ». L'objectif est d'atteindre en 2050 une neutralité carbone (autant d'émissions que d'absorptions). Cet effort est réparti par secteurs (transports, agriculture, bâtiments,...). La SNBC constitue la feuille de route française en matière de réduction de son empreinte carbone.

- la stratégie nationale biodiversité 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique en proposant 40 mesures autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions ;

- la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a pour objectif de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France, dans un esprit de justice sociale.

- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique

- le Plan national d'adaptation au changement climatique comportant 52 mesures pour traiter tous les impacts du changement climatique

- et la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire).



Toutes ces politiques publiques sont prises en compte dans un document unique : la planification écologique sous la bannière « France Nation Verte ».

La planification écologique est un plan d'action à destination de tous les acteurs (industries, agriculteurs, associations, ménages, collectivités locales, administrations,...) pour réduire l'empreinte carbone de nos activités divisées en six thématiques : mobilité, bâtimentaire, biodiversité, production, alimentation, consommation.

Le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) assure le pilotage du plan d'action de la planification écologique tandis que le Commissariat Général au Développement durable (CGDD) est le principal interlocuteur des ministères. En effet, la déclinaison de la planification écologique s'opère également pour les administrations. Les mesures et cibles à atteindre ont été consignées dans la circulaire du Premier Ministre du 21 novembre 2023 « Engagements pour la transformation écologique de l'État » fixant des objectifs communs à tous les ministères.

La transition environnementale ne peut être réalisée qu'en tenant compte des spécificités locales. C'est la raison pour laquelle une démarche de territorialisation de la planification écologique est engagée depuis fin 2023 avec la mise en place de COP régionales regroupant les différents acteurs d'une région (associations, entreprises, collectivités locales, Etat,...).

### **La déclinaison de la transition écologique au sein du MEFSIN**

Au sein du Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), la déclinaison de ces politiques publiques s'illustre dans le Plan ministériel de transformation écologique du 11 mars 2024.

Ce plan a été élaboré conformément aux objectifs fixés par la circulaire du 21 novembre 2023.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une concertation entre les principales directions du MEFSIN (DGFIP, DGDDI, DGCCRF, INSEE et SG) et a permis d'identifier des leviers d'actions permettant de respecter les cibles fixées par la circulaire et suivies par le CGDD.

Le référent ministériel du CGDD pour le MEFSIN est la cellule « Bercy vert » du Secrétariat Général. Elle s'occupe notamment de coordonner les travaux de fiabilisation des indicateurs et de remonter chaque année au CGDD les résultats obtenus sur chacun des objectifs fixés.

Les actions et les objectifs du plan de transformation écologique ministériel sont cohérents avec ceux qui ont été définis dans le cadre du plan de transition national de la DGFIP arrêté en 2023, lui permettant ainsi de décliner sur son périmètre les objectifs interministériels et ministériels attendus : sur les 52 mesures listées dans la feuille de route interministérielle, 44 trouvent leur écho direct dans le plan de transition.

Le plan de transition de la DGFIP « 2023-2025 » s’est donc trouvé conforté dans son ambition et son contenu.

Au sein de la DGFIP, la démarche ECOFiP a été engagée dès mars 2020 suite à la diffusion de la circulaire interministérielle « Services Publics Écoresponsables » du 25 février 2020.

La démarche EcoFip a pour objectif de porter l’ensemble des objectifs et actions orientés vers la protection de l’environnement et la lutte contre le réchauffement climatique de la DGFIP. Cette démarche s’intègre dans la dynamique interministérielle « Services publics écoresponsables » et dans le programme « Bercy Vert » porté par le secrétariat général.

En 2020 et 2021, toutes les directions (DRDFiP, Directions nationales, spécialisées) de la DGFIP sans exception ont nommé un référent ECOFiP et se sont engagées dans une démarche écoresponsable adaptée à leur territoire, démarche qui est pleinement en place aujourd’hui dans toutes les directions.

En 2022, l’élaboration du premier bilan de gaz à effet de serre complet de la DGFIP et plus particulièrement son plan de transition national a acté la nécessité de disposer d’une instance de pilotage nationale.

### **La création de la Mission ECOFiP : instance de gouvernance du pilotage de la transition écologique à la DGFIP**

Dans le contexte du plan de transition national « 2023-2025 » de la DGFIP dont l’une des premières mesures était de doter la DGFIP d’une instance de gouvernance, la Mission ECOFiP a été créée en janvier 2023.

Positionnée au sein du service SPIB, la mission EcoFip a pour objectif de piloter et d’animer l’ensemble des actions conduites par la DGFIP en matière de transition environnementale et bénéficie de deux sponsors stratégiques auxquels elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement :

- la cheffe de service SPIB, Aude Costa de Beauregard. Les missions de SPIB recouvrent une grande partie des problématiques relevant des démarches écoresponsables et permettant la



réduction des émissions de GES (déplacements, achats, consommation énergétique des bâtiments) ;

- le responsable national ECOFiP, Frédéric GUIN, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, chargé en 2022 par lettre de mission du directeur général de piloter l'ensemble de la démarche ECOFiP.

Le volet stratégique est porté et partagé au sein d'un comité de pilotage (COFIL) se réunissant deux fois par an et regroupant, sous la présidence du Directeur Général Adjoint, les chefs des services centraux et les délégués référents SPIB. Le dernier COFIL s'est réuni le 6 décembre 2024.

La Mission ECOFiP est composée de trois agents à temps plein : un AFIPA, responsable de la mission, une inspectrice divisionnaire et une contractuelle (ingénieure environnementale, chargée d'étude GES).

La mission a pour objectifs :

- de proposer les orientations stratégiques et opérationnelles en matière de transition écologique ;
- d'assurer le suivi des mesures décidées en centrale et dans le réseau par l'intermédiaire des référents ECOFiP (définies dans le plan de transition national et des 132 plans de transition locaux) ;
- d'accompagner et mutualiser les initiatives des directions locales en partenariat avec les délégations interrégionales;
- de sensibiliser, mobiliser et communiquer auprès de l'ensemble de la communauté de la DGFIP (publications nationales, communauté d'intérêt NOVAE de plus de 1200 membres, interventions dans le réseau).
- de se professionnaliser sur la thématique afin d'être en mesure d'internaliser à terme les méthodes d'élaboration du bilan de gaz à effet de serre et des plans de mobilités employeurs.

### Exemples de réalisations « 2023-2025 » de la mission ECOFiP

➤ Dès la publication du plan de transition national 2023-2025, la Mission ECOFiP s'est assurée qu'il irrigue l'intégralité des directions du réseau en demandant à chaque direction d'élaborer un



plan de transition directionnel. La maille de déploiement la plus efficace en matière de transition écologique est en effet celle de la direction, voire d'un site.

L'examen des plans de transition locaux montre le caractère homogène des ambitions nationales et départementales. Un socle de 13 indicateurs est repris obligatoirement dans tous les plans de transitions locaux, ce socle est ensuite complété d'indicateurs choisis dans un panel d'indicateurs élaboré par la mission EcoFip. Il peut également être complété d'indicateurs uniquement portés par une direction au regard de ses spécificités. En moyenne, chaque plan local comporte une quarantaine de mesures. Plus d'un tiers (36%) des mesures portent sur l'axe bâtementaire ; les axes « mobilités » et « achats » représentent chacun 25% des engagements.

Après avoir élaboré leur plan de transition directionnel, toutes les directions ont initié sa mise en œuvre. La Mission ECOFiP s'assure du déploiement homogène de la transition écologique sur le réseau DGFIP.

Pour suivre les effets de ces mesures sur la trajectoire prévue, la Mission ECOFiP a élaboré un tableau de bord du pilotage de transition écologique. Ce tableau de bord, complété annuellement par les directions (DRDFIP, nationales, spécialisées) comprend une quarantaine d'indicateurs.

Cet outil permet de suivre l'évolution des résultats annuellement dans un contexte où l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre est triennal.

➤ La généralisation des plans de mobilité employeur (PDME) est un enjeu majeur du plan de transition national. C'est également un objectif du COM : 100 % des directions doivent être couvertes en 2027. Si un marché permet aux directions d'externaliser la réalisation des PDME, plusieurs d'entre elles ont internalisé la méthode et réalisé des plans qui sont d'une excellente qualité, avec l'appui de la mission EcoFip (Des mini GT sont proposés aux directions qui souhaitent un accompagnement).

➤ La Mission ECOFiP a également la charge d'animer et de sensibiliser l'ensemble des agents aux sujets de transition écologiques et notamment aux actions mises en œuvre au sein des directions . Elle communique donc régulièrement par le biais de l'intranet national (page d'accueil national et rubrique Ulysse EcoFip dédiée, notamment par le projet « Nos directions à l'action » regroupant des vidéos présentant des actions emblématiques de directions), de la revue E-fiP (la Mission ECOFiP fait partie du comité éditorial) et d'une communauté d'intérêt NOVAE (1200 membres) alimentée toutes les semaines.



Elle intervient régulièrement dans les directions lors de convention de cadres A, collèges de chefs de services, séminaires de promotions à Nevers, Cycle ministériel de formation initiale (CMFI) pour les élèves stagiaires. Au total plus de 8 300 agents (3200 en 32 interventions en 2023, 4000 en 52 interventions en 2024, et 1100 en 17 interventions pour le premier quadrimestre 2025) ont été sensibilisés dans le cadre des interventions de la Mission ECOFiP.

- La Mission ECOFiP est également l'interlocuteur privilégié du Secrétariat Général en matière de transition écologique. Des ateliers de mutualisation et réflexion sur différentes thématiques (fiabilisation des données, préservation de la ressource en eau,...) ont lieu mensuellement avec d'autres directions du ministère. La DGFIP est moteur sur ces travaux et partage régulièrement les actions industrialisables.
- Fin 2024, les travaux d'élaboration du BEGES 2024 ont débuté. Ces travaux sont réalisés par le prestataire ayant élaboré le bilan GES 2019 dans le cadre d'un accord-cadre ministériel et la Mission ECOFiP.

Les principaux défis de ces travaux sont de gagner en fiabilité sur les données traitées, de réduire les incertitudes en matière d'émission GES et de contribuer à l'harmonisation des méthodes des différentes directions du ministère en vue du BEGES ministériel.

L'objectif est de fournir un diagnostic de grande qualité (bilan GES), et d'internaliser la méthode puisque l'accord-cadre ministériel (élaboration des BEGES) se termine en octobre 2025 et ne sera pas reconduit.